

MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026-043
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DU MOULIN A VENT

Monsieur Jérôme MOUCHET, Maire de la commune de XAINTRAILLES,

- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu le courriel du service voirie d'Albret Communauté en date du 21 août 2026, signalant la présence d'arbres et de branches menaçant de tomber sur le domaine public et demandant, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de la Route du Moulin à Vent ;
- Considérant qu'à la suite de la tempête Nils de février 2026, plusieurs arbres ont été fragilisés, voire sont tombés, et que certains arbres et branches présentent toujours un risque de chute sur le domaine public ;
- Considérant que la présence de ces arbres et branches constitue un danger pour les usagers de la Route du Moulin à Vent ;
- Considérant que l'entreprise chargée des travaux de fauchage sur le secteur a constaté la dangerosité de la situation et n'a pas été en mesure d'intervenir en toute sécurité ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur concerné ;
- Vu les lieux et la nature de la situation ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Art. 1 : En raison du danger présenté par la présence d'arbres et de branches susceptibles de tomber sur la voie publique, la Route du Moulin à Vent est temporairement fermée à la circulation à compter du **mercredi 26 août 2026**, et ce jusqu'à la sécurisation complète des lieux.

La fermeture concerne le secteur situé **au droit de la parcelle cadastrée C 667 jusqu'à la limite de la commune de Xaintrailles**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 : La circulation de tous les véhicules ainsi que la circulation des piétons et le stationnement sont interdits, de jour comme de nuit et dans les deux sens de circulation, sur le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté.

Cette interdiction sera maintenue jusqu'à la suppression du danger et à la sécurisation complète du secteur.

Art. 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à la matérialisation de la fermeture de la voie et à l'information des usagers sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'interdiction de circulation.

MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relatives à la signalisation temporaire.

Art. 4 Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Art. 5 : Les agents de la Force Publique, Monsieur le Maire de Xaintrailles, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : le présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de NERAC et au groupement des pompiers.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Nérac
- Monsieur le commandant du groupement des pompiers
- Les services Voiries de la Communauté de Communes Albret Communauté
- Monsieur le Maire de Pompiey
- L'intéressé

Fait à XAINTRAILLES, le 26 août 2026

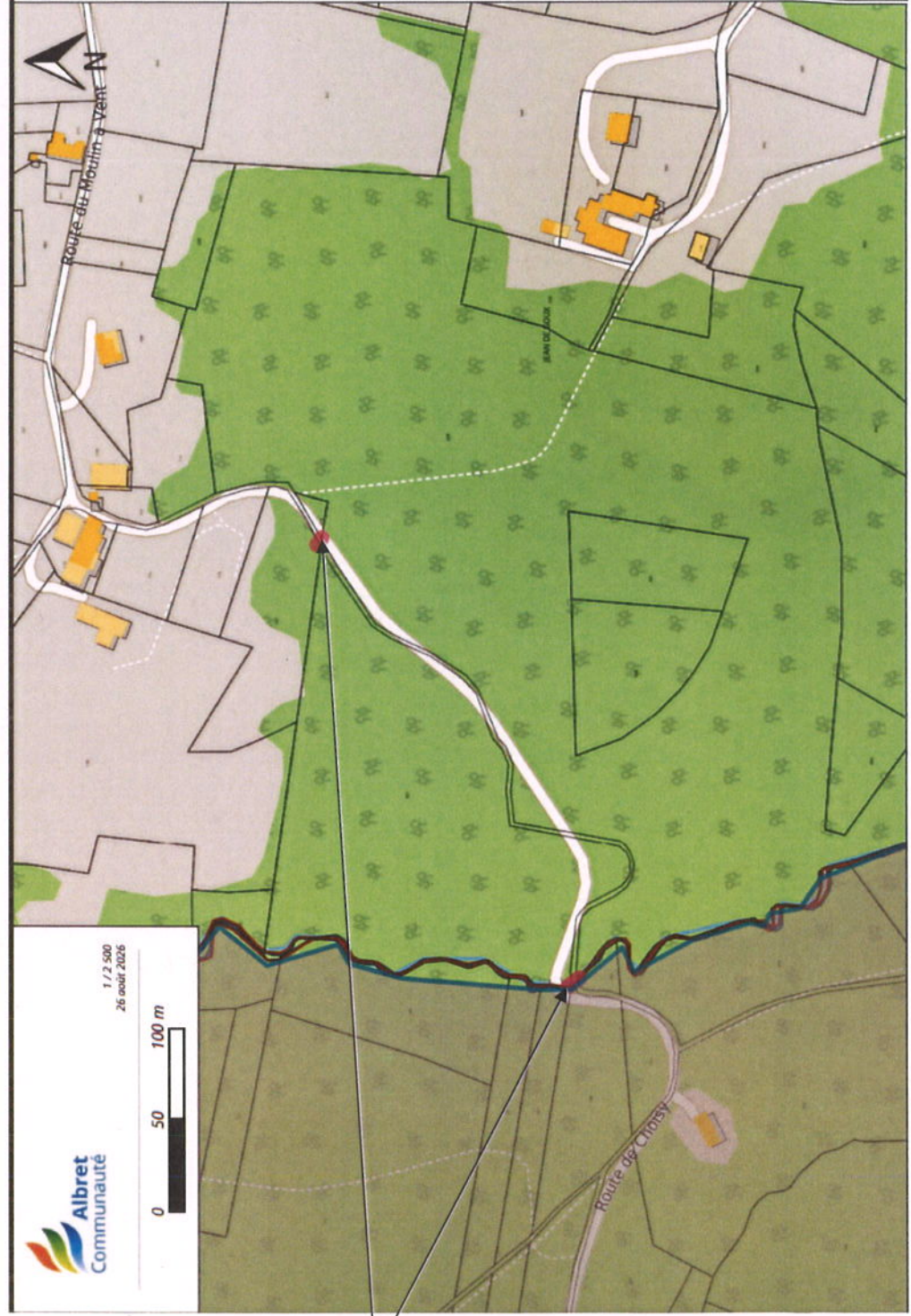
Le Maire,

Jérôme MOUCHET



MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ANNEXE ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026-043
PORANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route du Moulin à vent



Tronçon de route
concerné par
l'interdiction de
circulation et de
stationnement.